



Votations fédérales du 25 septembre 2022

1xNON et 2xOUI

Nous arrivons dans la dernière ligne droite concernant les votations à venir et nous vous rappelons qu'il est essentiel de pouvoir voter et faire voter le NON concernant l'initiative sur l'élevage intensif. Pour rappel, nous sommes les seuls au monde à être soumis à des contraintes de taille de cheptel par exploitation et les normes suisses sont les plus strictes au monde, ceci pour le bien-être des animaux de rente. Une nouvelle initiative contre le monde agricole qui souhaite abolir la consommation de viande ou au mieux exporter une nouvelle fois notre responsabilité en termes d'alimentation. Merci encore de votre engagement pour les dernières semaines de campagne.

Le comité de la CNAV s'est aussi penché sur la question de l'AVS et soutient aussi cet objet soumis au vote. La priorité pour l'agriculture est de pouvoir bénéficier des rentes sachant que le premier pilier est très important pour les indépendants qui n'ont pas toujours eu la possibilité de constituer un deuxième pilier. L'enjeu est de taille, ceci compte tenu du contexte, à savoir toujours plus de bénéficiaires face à toujours moins de cotisants et une espérance de vie qui s'est accrue. Le comité vous demande de soutenir le 2xOUI pour l'AVS 21 le 25 septembre prochain.



Agro-CNAV du lundi 12 septembre 22 à 9h00

Nous vous rappelons notre journée qui se tiendra à Cernier sur des questions de fertilisation et des engrais de ferme, à savoir :

Poste 1 : Réduction des émissions d'ammoniaque dans l'étable et acidification du lisier (Agridea)

Poste 2 : Analyse du lisier par le système Harvest lab (système NIRS).

Poste 3 : Gestion du compostage (Fibl).

Poste 4 : Fertilité des sols et présentation des outils pour quantifier les (Sol-Conseil).

Démonstration de trois systèmes d'épandage (pendillard, enfouisseur et Schlepfix) sur prairie et suivi d'un essai de salissement et du rendement.

Nous vous rappelons qu'un apéritif vous sera offert en fin de matinée et que le repas pourra être pris sur place. Venez nombreux !



Sécheresse 2022

Suite aux conditions météorologiques exceptionnelles qui sévissent cette année, le SAGR avait déjà publié le 25 juillet 2022 les mesures d'assouplissement en vertu de l'article 106 de l'Ordonnance sur les paiements directs, soit :

- La pâture sans délai des prairies extensives, peu intensives, des bordures tampons attenantes des haies ainsi que des prairies riveraines, à l'exception cependant des surfaces sous contrat LPN et les 10% non fauchés dans les surfaces en réseau écologique (NB : autorisé dès le 1^{er} septembre)
- L'autorisation pour les exploitations d'estivage de les approvisionner en fourrages grossiers pour pallier les manquements dus à la mauvaise repousse de l'herbe et d'éviter ainsi la désalpe anticipée du bétail
- De n'appliquer aucune pénalité pour les exploitations d'estivage fortement touchées par la sécheresse et devant procéder à une désalpe prématurée en raison du manque de fourrage
- De donner la possibilité, sur demande individuelle écrite, de surseoir au remboursement des annuités 2022 des crédits d'investissement (CI) et AEP (Aides aux exploitations paysannes)

Toute autre dérogation, conformément à l'art. 106 OPD, doit être demandée et justifiée auprès de l'Office des paiements directs à l'adresse suivante :  opdi@ne.ch ou par courrier : SAGR/OPDi, Aurore 1, 2053 Cernier.

CNAV – Yann Huguelit



Visite thématique

Le **29 septembre** prochain, Bio Suisse organise une demi-journée d'échange et de visite chez Mme Danielle Rouiller (Val-de-Ruz) sur les thèmes suivants : Élevage laitier, buissons fourragers et verger permacole. Cette rencontre "ProBio Permaculture" est ouverte à toute personne intéressée, bio ou non bio.

Toutes les informations utiles sont en ligne sur le site de Bioactualités, à l'adresse suivante :  <https://www.bioactualites.ch/actualites/agenda>

Informations importantes concernant l'imposition à la source

Suite à plusieurs questions de nos membres, nous apportons quelques précisions quant au nouveau système de calcul de l'impôt à la source. Désormais, les barèmes doivent impérativement être utilisés et le forfait d'imputation de 10% n'est plus possible.

En réponse à notre courrier du 28 juin, l'Office d'impôt à la source nous confirme que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale en matière d'impôt à la source, le barème D, pour activité accessoire, ne peut plus être appliqué par les employeurs.

Ces nouvelles bases pour l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative ont été posées avec la loi fédérale du 16 décembre 2016 sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative et ont fait l'objet d'une circulaire de l'administration fédérale des contributions entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

 <https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/bundessteuer/kreisschreiben/2004/1-045-D-2019.pdf.download.pdf/1-045-D-2019-f.pdf>

Le calcul de l'impôt à la source dû repose sur le barème de l'impôt à la source applicable, barèmes A, B, C, et H.

Le barème d'impôt applicable est régi par la situation personnelle de la personne imposée à la source au moment du paiement.

Si le travailleur ne fournit pas d'indications fiables sur sa situation personnelle, le débiteur de la prestation imposable applique les barèmes suivants :

- Pour les personnes célibataires ainsi que pour les travailleurs dont l'état civil est inconnu, le barème A, sans enfant (A0).
- Pour les travailleurs mariés, le barème C, sans enfant (C0).

Si l'activité rémunérée ne correspond pas à un taux d'occupation fixe, c'est le revenu médian, qui pourra être utilisé comme revenu déterminant pour le taux (revenu minimum dans l'agriculture en 2022, CHF 3'698.-).

Ex : taux pour le barème A0 selon revenu médian : 8.04%

Vous trouvez plus de détails en page 8 et 9 des directives :

 <https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCCO/Documents/IS/DirectivesTravailleursEtrangers.pdf>

Nous restons à votre disposition pour toutes questions supplémentaires.

Le nouveau centre collecteur de sous-produits animaux de Montmollin entre en fonction le **20 septembre 2022**. Il remplace la structure provisoire érigée en 2017 suite à l'incendie de l'ancien centre. Les horaires d'ouverture ont été optimisés pour, d'une part, permettre une ouverture 6 jours sur 7 et, d'autre part, réduire les charges en personnel.

À partir du 20 septembre 2022, les horaires d'ouverture du centre sont les suivants :

Lundi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00

Mardi à vendredi : de 8h00 à 11h30

Samedi : de 8h00 à 11h00

Le dimanche, un service de piquet est à disposition pour le gros bétail uniquement, comme jusqu'ici, au ☎ 032 889 68 40.

La livraison des cadavres d'animaux n'est pas possible en dehors des horaires d'ouverture ci-dessus. Toutefois, pour les animaux de compagnie pesant moins de 20 kg (chiens, chats, lapins, oiseaux, etc.), une trappe accessible en tout temps permet de les déposer 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Exceptionnellement, la prise en charge des cadavres d'animaux et des déchets de boucherie ne sera pas possible le 15 septembre 2022, en raison de l'inauguration du nouveau bâtiment. Le centre sera fermé ce jour-là et rouvrira le lendemain 16 septembre 2022. Nous vous remercions de votre compréhension.

Nous nous réjouissons de vous accueillir dans de nouvelles installations sûres, pratiques, optimisées et durables.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Les agriculteurs et les vigneron·nes bios peuvent aussi bénéficier d'une partie des nouvelles contributions visant à réduire le risque lié à l'utilisation des produits phytosanitaires, à l'exception de la mesure « exploitation de surfaces à l'aide d'intrants conforme à l'agriculture biologique ». Ces nouvelles mesures, généralement peu contraignantes pour les exploitations bios sont économiquement intéressantes, il vaut donc la peine de s'y inscrire. Pour toute question, merci de prendre contact auprès de la CNAV au ☎ 032 889 36 30.

NB : ce recensement est uniquement destiné à la validation par les exploitants d'estivage.

Le recensement est effectué exclusivement via le site www.agate.ch (sous Acorda) et ceci **entre le 15 août et le 30 septembre 2022**.

Le site internet Acorda qui permet la saisie des données pour les estivages est uniquement accessible au travers du portail fédéral Agate.ch en utilisant le même numéro d'utilisateur Agate et votre mot de passe, à l'instar des notifications BDTA.

Pour valider votre demande de contributions, vous devez impérativement vous connecter dans le menu Acorda selon la procédure disponible sur le site internet de l'OPDI et procéder aux opérations suivantes :

- **Si vous détenez uniquement des bovins, des bisons et/ou des équidés**
L'effectif de bovins, bisons et/ou équidés est calculé sur la base des notifications faites à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).
Il vous suffit de vous connecter et valider vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis une seconde fois sur le bouton "Terminer la saisie".
- **Si vous détenez des autres animaux (porcs, moutons, volaille,...)**
La saisie pour les autres espèces d'animaux que les bovins, les bisons et les équidés (porcs, moutons, volaille...) se fait via le guichet informatique Acorda.

Vous devez en premier lieu compléter les catégories en cliquant sur "Gérer les animaux". Ces animaux doivent être annoncés avec la date exacte d'inalpe ainsi que la date probable de désalpe.

NB : si la date de désalpe effective venait à différer de vos prévisions, vous devrez obligatoirement en aviser l'Office des paiements directs, par courriel, à l'adresse suivante : opdi@ne.ch, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2021.

Enfin, vous validez vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis encore une fois sur le bouton "Terminer la saisie".

Cette procédure est obligatoire pour valider votre demande de contributions jusqu'au 30 septembre 2022.

Pour des demandes relatives aux accès à Acorda, contactez l'Office des paiements directs, Route de l'Aurore 1, 20163 Cernier (☎ 032 889 37 00). Pour les demandes d'aide pour la validation, contactez la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) à Cernier (☎ 032 889 36 30).

NB : Aucune validation tardive ne pourra être admise.

Paiements directs – RAPPEL pour l'inscription aux programmes particuliers

L'Office des paiements directs a envoyé un avis aux exploitations agricoles recensées en 2022 pour les inscriptions aux programmes particuliers pour la prochaine période de végétation 2022 – 2023.

Le site pour l'inscription aux programmes particuliers (système Acorda) via le site www.agate.ch est ouvert du **8 août au 30 septembre 2022 à minuit**. Passé ce délai, il ne sera plus possible de s'inscrire aux programmes pour les contributions 2023.

Important :

Pour que la saisie des inscriptions soit valable, il faut obligatoirement passer par l'écran "Terminer la saisie". Il faut en premier lieu accepter les conditions générales en cochant la case.

Ensuite, cliquer sur "Terminer la saisie", même si aucune modification n'a été apportée aux données de l'année précédente.

Le secteur Conseil de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) se tient à disposition des agriculteurs pour les aider dans la saisie de leurs inscriptions au ☎ 032 889 36 30.

Nous remercions d'avance les exploitants de procéder à la saisie informatique de leurs inscriptions en respectant les délais impartis.

Service de l'agriculture

Information SFFN concernant le loup

Période du : 1^{er} au 31 août 2022

1. Canton de Neuchâtel

Aucune observation de loup répertoriée ce mois.

2. Canton de Vaud (Jura vaudois)

Sept jeunes bovins tués par le loup. Pas d'observations ou de dommages à proximité de la frontière neuchâteloise en août.

3. Canton du Jura

Pas d'attaques de loup sur des animaux de rente dans le canton du Jura durant le mois d'août. Aucune observation signalée.

4. Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Deux observations non confirmées de loup dans le Seeland en août. Aucun signe de présence dans le Jura bernois.

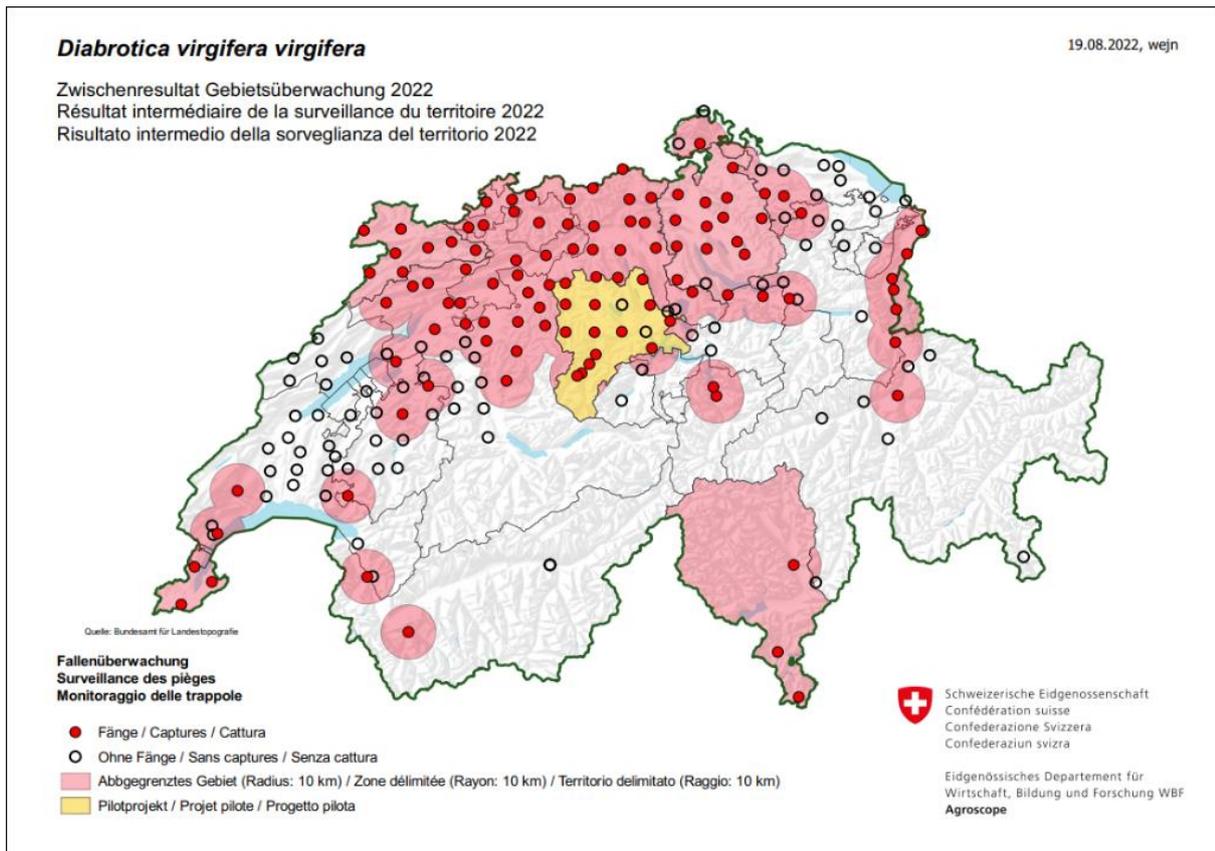
5. France voisine

Pas d'observations de loup à proximité de la frontière neuchâteloise en août.

La chrysomèle des racines du maïs est un coléoptère dont les larves dévorent les racines des plantes de maïs tandis que les adultes s'attaquent aux barbes (soies de l'épi) et aux feuilles ce qui peut occasionner de grands dégâts. La rotation des cultures reste la meilleure mesure préventive pour empêcher l'établissement de cet organisme de quarantaine.

Sous mandat de la Confédération, les services phytosanitaires de tous les cantons procèdent depuis 2003 à une surveillance du territoire par piégeage afin de détecter la présence de la chrysomèle des racines du maïs.

Au mois de juillet, des chrysomèles ont été capturées au Mont Vully ainsi qu'à Cormoret. Bien qu'aucune capture n'a été faite sur le canton de Neuchâtel, il sera interdit de cultiver du maïs deux années de suite sur une même parcelle dans un rayon de 10 km autour des pièges positifs. C'est pourquoi, les parcelles du plateau de Diesse ainsi que celles de l'Entre-deux-Lacs ayant accueilli du maïs en 2022 ne pourront pas être cultivé avec du maïs en 2023. Il est vivement recommandé d'adopter la même stratégie sur l'ensemble du Canton afin de limiter la prolifération de la chrysomèle. Il est possible de suivre la rotation suivante : Maïs – sorgo – maïs. La carte ci-dessous illustre l'état actuel des piégeages en Suisse.



Espace Campagne : balade gourmande des 24 et 25 septembre 2022

Après plusieurs marchés, Espace Campagne vous propose cette année, une balade gourmande dans la vallée des Bénéciardes, à côté de La Chaux-de-Fonds.

Cette balade s'adresse à toutes les catégories d'âges et tous les horizons culturels. En y participant vous pourrez déguster des produits du terroir et découvrir plusieurs facettes de notre agriculture locale.

Des jeux et des activités seront proposés tout spécialement pour les enfants.

Le rendez-vous est donné les 24 et 25 septembre 2022 aux Bressel 231, 2314 La Sagne.

Départ entre 9h30 et 11h.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 17 septembre 2022 sur espacecampagne.ch.

Espace Campagne, Jean-Yves Robert



Le terroir à la Fête des Vendanges de Neuchâtel

La Fête des vendanges se tiendra du 23 au 25 septembre et, cette année, elle remet au centre de la fête la tradition et le terroir ! Le Village des Vignerons ! Un lieu convivial et traditionnel où vous pourrez déguster de bons vins neuchâtelois, ainsi que des produits du terroir.

Ce village est composé de 13 chalets qui représentent le terroir de Neuchâtel. Les produits proposés portent essentiellement le label regio.garantie. En plus des neuchâtelois, quatre invités de Romandie proposeront leurs spécialités régionales.

"The place to be" de la Fête des Vendanges 2022 ! Une occasion unique de retrouver notre traditionnelle Fête dans un espace qui lie la tradition au terroir. Ne cherchez plus par où commencer la fête, c'est à la Rue du Seyon ! Entre la Boulangerie Maeder et le Parking du Seyon, nos producteurs, vignerons et partenaires se réjouissent d'ores et déjà de vous servir leurs préparations.

Suivez nous sur les réseaux sociaux pour être sur de ne manquer aucun détail du Village des Vignerons.



Edito

Chères membres,

Après deux ans d'absences, nous avons participé à Fête la Terre. Ces deux jours de marchés ont été un véritable succès. Toute la marchandise confectionnée a été vendue avant la fermeture du stand. Je tiens à remercier toutes les dames qui ont œuvré à ces journées. Après la pandémie, nous constatons que la volonté de consommer local fait recette et permet de mettre en avant notre profession.

Nous vous informons que l'Union suisse des paysannes et femmes rurales, ainsi que le comité des paysannes neuchâtelaises s'opposent à l'initiative populaire « Pas d'élevage intensif en Suisse ». Nous vous recommandons de voter NON à cette initiative inutile.

Les 23-24-25 septembre c'est la Fête des vendanges. N'oubliez pas de venir nous rendre visite au village terroir. Nous tiendrons un stand en collaboration avec la CNAV. Vous pourrez y déguster le cocktail « Hugo » ainsi qu'une planchette apéro garnie avec de la viande du canton et de pain confectionné par les paysannes.

Natacha Stauffer

Voyage UPN du 25 au 29 août 2022 au Tessin

C'est sous un soleil éclatant que nous avons passé quatre jours au Tessin.

Dès le départ de Neuchâtel, une très douce atmosphère de chaleur régnait à l'extérieur comme à l'intérieur du car avec la joie.

Avec un lever de soleil éblouissant, nous quittâmes tôt le matin notre canton, pour prendre la direction d'Hergiswil et visiter la verrerie Glasie et ses souffleurs de verres. Après le repas, nous nous sommes rendus à Flüelen pour monter dans le train panoramique du « Gotthard Express » jusqu'à Lugano.

Deuxième journée : visite de la SwissMiniature ensuite montée en funiculaire au Monte San Salvatore et repas de midi au sommet en terrasse avec une vue incroyable. Pour conclure la journée, un tour en bateau pour se rafraîchir jusqu'à la frontière italienne.

Troisième journée : marché au centre de Bellinzona, suivi d'un excellent repas dans un grotto et visite d'une exploitation agricole avec sa fromagerie. Une très généreuse

dégustation nous attendait. Nous nous sommes régalés de leurs succulents produits confectionnés avec passion sur l'exploitation.

Quatrième journée : visite d'une cave à Ascona et une dégustation d'excellents vins et produits du terroir. Sur les 150 hectares que compte l'exploitation, se cultivent plusieurs variétés de maïs pour la polenta, de diverses céréales, du riz, du soja, du thé vert, des pommes de terre et de la vigne avec principalement le cépage « Merlot ». Toutes les diverses productions sont transformées et valorisées pour la vente directe de proximité.

Au retour, nous avons voyagé avec le train des Centovalli au cœur de la nature avec des paysages spectaculaires pour se rendre à Domodossala et reprendre le car pour retrouver notre canton.

Ces quatre jours, nous ont permis d'apprécier les saveurs et les richesses de cette belle région.

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les participantes et les participants de leur collaboration, de l'excellente ambiance grâce à leur bonne humeur, des bons moments d'échanges et de partages au sein du groupe tout au long de ce voyage.

Un merci particulier à notre chauffeur d'Auto-transport M. Philippe Juvet ainsi qu'à son amie Anne-lise pour la parfaite organisation et pour nous avoir baladés à travers les diverses campagnes.

Avec nos cordiales salutations.

Suzanne Gfeller



Cours automne 2022

Thèmes	Dates	Lieu	Responsable	Prix
Se faire belle en jeans c'est d'abord pour soi : <ul style="list-style-type: none">• Apprendre à choisir la bonne forme de jeans• Apprendre à jouer avec les accessoires• Aborder le thème des couleurs	Le 27 octobre	L'Anim'halle De 19h30 à 22h	Mme Katia Boidin Conseil style et couleur	Fr. 30.—
Les truffes comme un professionnel : <ul style="list-style-type: none">• Quel chocolat utiliser• Tempérage du chocolat• Préparer une ganache• Apprendre à remplir des coques• Chaque étape est attentivement expliquée• Les participantes repartiront avec 300 g de truffes	Le 24 novembre	L'Anim'halle De 19h30 à 22h	Mme Catherine Vallana de Choco Emotions	Fr. 75.—

Section des paysannes de La Sagne

La Balade gourmande organisée par Espace Campagne **les 24 et 25 septembre 2022**.
Plus d'infos sur www.espacecampagne.ch

Soirée des paysannes de La Sagne à la grande salle **le samedi 12 novembre 2022 à 20h** (ouverture des portes à 19h).

Au programme : pièce de théâtre « Dépêche-toi bibiche, on va rater l'avion ! » interprétée par des membres de la société.

Dès 22h45, ambiance musicale à la salle de gymnastique.

Section des paysannes du Val-de-Travers

Organisera sa soirée annuelle, le **5 novembre 2022** à 20h à la grande salle de Couvet.

Au programme :

La chorale des membres, les accordéonistes des Bayards, une loterie, une pièce de théâtre et l'animation musicale par l'Orchestre des Galériens jusqu'au petit matin.

Nous vous attendons nombreux pour passer une très chaleureuse soirée festive.